

Conditions Générales de Vente

Parties du contrat

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Sarea Communication pour toute création dans le cadre de compétences du graphiste/webdesigner.

Le terme Sarea Communication désigne le nom commercial de Mélanie Algrain, graphiste/webdesigner freelance désigné sous le terme de graphiste ou de webdesigner. Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

1 - Relations contractuelles

- Les obligations entre les parties naissent de la signature d'un bon de commande émis par le client ou du retour daté et signé du devis et /ou la facture que l'auteur aura transmis au client accompagné de son premier acompte. L'auteur ne débutera aucune création avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.
- Sarea Communication se réserve le droit de faire appel à des partenaires dans le cadre du développement du projet afin d'en assurer la parfaite réalisation. Sarea Communication restera cependant votre unique interlocuteur et gardera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet.
- En cas de résiliation (par lettre recommandée) ou de modification de commande par le client, les acomptes versés resteront acquis dans leur intégralité. La totalité du travail effectué jusqu'à réception de la lettre recommandée sera facturée. Des indemnités par jour de retard de paiement pourront être exigées.

2 - Droit d'auteurs

- Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle. Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client, toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. La création, objet de la commande ne peut être exploitée que dans les conditions définies à la dite commande.
- Comme tout auteur ou créateur d'œuvres de l'esprit, la reproduction et la réédition de tous nos travaux et créations sont régis par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, qui porte abrogation du 11 mars 1957 et de la loi du 3 juillet 1985, et soumis à la perception de droits d'auteur.
- La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement et explicitement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention.
- Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.
- Les modifications ou interprétations d'une de mes créations graphiques ne peuvent être faites, en aucun cas, sans notre consentement.
- Les droits de reproduction sont calculés en fonction de la diffusion et de l'utilisation de la création. Ils peuvent être cédés globalement, forfaitairement ou partiellement. Toute demande de cession de copie de fichiers sera soumise, après accord de ma part, à facturation avec règlement immédiat et devra répondre à des règles d'utilisation strictes.
- Chaque adaptation différente de l'œuvre originale fera l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteurs, que celle-ci soit opérée ou non par nos soins.

3 - Traitement et envoi des fichiers par le client

Il conviendra de faire parvenir à l'auteur l'ensemble des fichiers client (textes, polices et images, même issus de tiers, en libres de droits) si possible avant le début de la création. Les textes sont à fournir sous format électronique et typographié sans fautes d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera réalisée. Sarea Communication ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Les polices de caractères sont à insérer dans vos envois. Les images sont à fournir dans une taille et une résolution suffisantes (en particulier pour l'impression). La qualité des images fournies par le client et leur rendu sont indépendants de la création de la maquette.

4 - Modification de la demande initiale par le client

Toute nouvelle création à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans votre devis engendrent une intervention : dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour la réalisation de créations, dont la nature tend à modifier de manière significative les créations proposées dans le devis, nécessite le traitement des fichiers sources afin de les rendre exploitables pour réaliser les créations, une facturation à l'heure, sur la base de 47.5 euros/h, sera établie.

5 - Appel d'offre

Lorsque, pour un même travail, le client requiert des projets d'autres graphistes, il s'engage à m'en informer au préalable.

6 - Modification du délai

Les modifications significatives, reprises de création, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires à la création, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties. Sarea Communication ne peut être tenue responsable du non-respect des délais dans tous les cas de force majeure telle que grèves totales ou partielles, difficultés d'approvisionnement, pannes informatiques et autres circonstances inévitables...

7 - Validations

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé. À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

8 - Prix et contenu de la prestation

- Les prix et les délais sont valables 1 mois après émission du présent devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement inscrit dans le « Type de prestation ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicite.
- Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire.
- Un travail demandé dans des délais particulièrement courts ou pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), fera l'objet d'une surfacturation de 100 Euros/heure.

9 - Termes de paiement

Dans le cadre d'une prestation de création de site internet, le client s'acquittera du prix du contrat à hauteur de 40% à la signature du devis, puis 30% lors de la deuxième étape et finalement 30% en fin de projet. Hors cession des droits intellectuels.

Un paiement intégral sera demandé en amont de la réalisation pour toute prestation dont le montant est inférieur à 500 €.

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison et, au plus tard, à l'échéance du mois en cours. Conformément à l'article L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001, le délai de règlement maximum des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Passé ce délai, une pénalité fixée à 15 % du montant total de la facture sera appliquée par mois de retard. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (article 53-2 de la loi NRE).

- Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Mélanie Algrain.

10 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement

d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

11 - Copyrights et mentions commerciales Sarea Communication

Sauf mention contraire explicite de la société cliente, Sarea Communication se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution. La mention "conception graphique : www.sarea-communication.com" est apposée sur les créations papier ou web réalisées (pour le web, présence d'un lien vers le site www.sarea-communication.com nécessaire) ; l'intitulé "conception graphique" étant lié à la nature des créations, celui-ci peut être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l'appréciation de l'auteur.

12 - Propriété de la production

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Sarea Communication tant que les factures émises par Sarea Communication ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation dues au regard de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Sarea Communication dans le cadre de la commande. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de Sarea Communication, seul le produit fini sera adressé au client. Le client n'achetant que les droits de reproduction pour une utilisation précise. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent devis devra être demandé. Les maquettes et projets, y compris ceux refusés, demeurent la propriété de l'auteur, sous la marque Sarea Communication et doivent lui être rendus en bon état, non endommagés. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste « Type de prestation » du devis.

13 - Responsabilité et propriété des contenus

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par Sarea Communication. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de Sarea Communication, concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

14 - Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, Sarea Communication se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise Sarea Communication, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser à des fins purement démonstratives la réalisation.

15 - Recouvrement des créances

En cas de non-paiement, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client. Si nécessaire, l'auteur pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances clients.

16 - Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle de Bayonne. Tout travail faisant l'objet d'un litige devra être retourné dans un délai de cinq jours maximum à compter de la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.